





<p>Notifié le Notification reçue le Publié le 15 MAI 2018 Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
<p>P/Le Maire par délégation</p>  <p> Francine MARTIN</p>	

Service : *Comités de quartier*

POLICE DE LA CIRCULATION

Interdiction de circulation et de stationnement Rue Jacques et Gabriel Azais
Fête des Voisins
vendredi 25 mai 2018

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa rédaction issue des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10, R.130-10, R.325-1 et suivants,
VU le Code Pénal, notamment l'article 131-13,
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,
VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,
VU la demande de Monsieur Christian COUPIER, en date du 9 avril 2018, qui souhaite organiser la « Fête des Voisins », en occupant temporairement le domaine public, Rue Jacques et Gabriel Azais,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur Christian COUPIER est autorisé à occuper la Rue Jacques et Gabriel Azais dans la partie située entre la Rue Jean Laurès et le Boulevard Alexandre Dumas le vendredi 25 mai 2018 de 18h00 à 00h00 dans le cadre de cette Fête des Voisins.

ARTICLE 2 : A compter du **vendredi 25 mai 2018 de 18h30 à 00h00**, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Jacques et Gabriel Azais, dans la partie située entre la Rue Jean Laurès et le Boulevard Alexandre Dumas. Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et ce, avec enlèvement immédiat des véhicules. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires solidairement.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne dispense pas les déclarants de se munir, si nécessaire, des autorisations prévues au titre d'autres législations. La publicité par voie d'affichage sera mise en place par les requérants 3 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 15 MAI 2018



Pour ampliation et par délégation de signature
Bruno HANSEN
Directeur du Département de la Voirie
et des Espaces Publics

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno Hansen', written over the printed name and title.

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation
L'adjoint au Maire
Odette DORIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Odette Dorier', written over the printed name and title.

